

Arrêté N°2019 - 1108

**Réglementant la circulation à l'occasion manifestation  
"36ème Rallye National des Grands-Fonds : Rallye Pierre MATHURIN",  
Le samedi 22 juin 2019**

**Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles R. 411-21-1 et R.417-10 ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**Considérant** la demande d'avis en date du 11 avril 2019 adressée par la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre dans le cadre de l'organisation de la manifestation "36ème Rallye National des Grands-Fonds : Rallye Pierre MATHURIN" de l'association Sportive Automobile de la Guadeloupe, prévue du 21 au 23 juin 2019 ;

**Vu** le parcours retenu pour la manifestation automobile empruntant des voies publiques situées dans les limites de la commune de Gosier le samedi 22 juin 2019 ;

**Considérant** que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, et nécessite de ce fait des mesures de sécurité ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation sur le territoire communal afin de sécuriser et d'assurer le bon déroulement de la manifestation sportive ;

**ARRETE**

**Article 1** - A l'occasion de la manifestation "36ème Rallye National des Grands-Fonds : Rallye Pierre MATHURIN" (1ère étape) dans les Grands-Fonds du Gosier, la circulation sera interdite le samedi 22 juin 2019 de 14h à 19h30. Les voies concernées sont les suivantes :

- ❖ Carrefour Bouliqui - Tombeau carrefour de la Départementale 103 et de la Départementale D 104 vers Grand-Bois - route de Grand-Bois - Jeandron - Guiampo -Banancier - route de Port-Blanc -Pliane.
- ❖ Tombeau - carrefour de la Départementale 103 et de la Départementale 104 - direction Grand-Bois - carrefour Bouliqui

**Article 2** - Des déviations sont possibles (évacuation sanitaire proposée) :

- ❖ De la Départementale 104 vers Moreau - Bouliqui Abymes - Boisvin - providence vers la nationale.  
De Jeandron et Guiampo vers Beaumanoir - Mare-Gaillard - Nationale 4 vers Pointe-Pitre.
- ❖ Départementale 102 - Boisvin vers la route nationale.

**Article 3** - Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur tout le circuit, comme indiqué à **l'article 1**.

**Article 4** - L'organisateur veillera à mettre en place la signalisation réglementaire.

**Article 5** - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal.

**Article 6** - Le présent arrêté est notifié à l'organisateur.

Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne à :

- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 18 JUN 2019

Le Maire,

Pour le Maire empêché

*(Signature)*  
Le Premier Adjoint

Jean-Pierre DUPONT

